



Fédération Autonome de la Fonction Publique

COMPTE RENDU

Réunion du comité de suivi de l'accord sur les risques psycho-sociaux - Accord RPS

La deuxième réunion de l'année du comité de suivi dédié à l'accord sur les risques psycho-sociaux (RPS) s'est tenue le 29 juin dans les locaux de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).

Valérie Guertin (Fonction publique territoriale), Éric Labourdette (Fonction publique hospitalière) et le Docteur André Guéneac (Secrétaire national en charge de la santé, de l'hygiène et de la sécurité au travail) représentaient la **FA-FP** à cette occasion.

L'objectif de la rencontre était de présenter des actions menées en matière de prévention des RPS sur des structures des trois versants de la Fonction publique. Les exemples ont été les suivants :

- Centre hospitalier de Gier : une expérience a été menée afin de tenter de dépasser le domaine des RPS pour aller vers une qualité du travail. Les actions et les résultats sont en l'état très difficiles à évaluer.
- Conseil départemental de Seine St Denis : la présentation assez dense qui a été faite a été partiellement mise à mal par une organisation syndicale très au fait du fonctionnement de cette collectivité. Il en ressort donc un avis très mitigé sur la sincérité de la gouvernance de la collectivité et sur les actions en cours.
- Gendarmerie nationale : un brillant exposé a été fait par le psychologue du travail pilotant les actions à chaque niveau de cette très grosse organisation, une approche pragmatique avec une volonté affirmée de l'employeur de s'engager dans cette démarche et les moyens qui vont avec. De l'avis général un bon exemple dont devraient s'inspirer nombre de ministères et de collectivités.
- Éducation nationale : les démarches en sont au début et se heurtent aux obstacles d'une grande autonomie des académies ; pour l'instant peu d'actions menées au niveau national. Un programme de diagnostic ou d'évaluation est en cours de déploiement.

Pour la **FA-FP**, bien que très hétérogènes, chacune des présentations a permis de mettre en lumière des procédures ou des actions permettant de recentrer l'agent sur la qualité de vie au travail.

Nous avons souligné la démarche mise en place au sein de la gendarmerie, qui a mis un focus particulier sur les suicides, pour lesquels elle diligente une enquête systématique, qu'ils interviennent hors ou en service, et ce quelle qu'en soit la cause. Paradoxalement c'est la structure qu'on aurait pu imaginer comme la plus frileuse en ce domaine qui gère ces problèmes sans tabou. Au lieu de tenter de tout classer dans l'ordre privé, ces enquêtes permettent de déceler éventuellement un lien même minime avec le travail. On est bien loin de cette clairvoyance dans la plupart de nos administrations !

../..

En fin de séance, la DGAFP a fait part de son intention d'établir une convention avec l'ANACT (L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), en vue d'avoir un soutien technique pour les prochaines réunions du comité de suivi.

Pour information, l'ANACT est un établissement public administratif créé en 1973 et placé sous la tutelle du ministère en charge du Travail.

Ses missions et son fonctionnement sont précisés par le décret n° 2015-968 du 31 juillet 2015.

Elle a pour vocation d'améliorer les conditions de travail, en agissant notamment sur l'organisation du travail et les relations professionnelles. Pour cela, elle conçoit et diffuse, à destination des salariés, de leurs représentants et des directions -mais aussi de tous les acteurs qui interviennent auprès des entreprises- des méthodes et outils éprouvés dans un objectif partagé : concilier durablement qualité de vie au travail et performance économique.

Basée à Lyon, l'ANACT pilote un réseau d'associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), présentes sur tout le territoire. Chaque association décline, en région, les missions permanentes et priorités d'interventions définies par la gouvernance de l'Agence.

